

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

### Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 3 avril 2026

Date limite de dépôt des projets : 4 juin 2026

Annexe 1 : Cahier des charges régional

Annexe 2 : Volet 14

Annexe 3 : Volet 27

Annexe 4 : Volet 50

Annexe 5 : Volet 61

Annexe 6 : Volet 76

#### 1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille

Espace Claude MONET

CS 55035

14050 CAEN CEDEX 4

En lien avec les Présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et les services de l'Education nationale.

#### 2. CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'avis d'appel à candidatures	3 avril 2026
Date limite de dépôt des dossiers	4 juin 2026
Notification des décisions	Juillet 2026

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

### 3. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt vise :

- À renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap en région Normandie ;
- À financer une aide pour la montée en compétence des professionnels.

### 4. TEXTE DE REFERENCE

CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

### 5. CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le porteur doit respecter le cahier des charges figurant aux **annexes 1 à 6** du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

Le cahier des charges régional (annexe 1) et les volets départementaux (annexes 2 à 6) sont téléchargeables dans la rubrique de l'AMI, sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr>

Le dossier de candidature est à compléter directement sur la plateforme « **Démarches numériques** ».

### 6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les projets doivent être opérationnels **au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026**.

Cet AMI est également ouvert à des projets prévoyant un début d'accompagnement des usagers au-delà de 2026 compte-tenu de la nécessité notamment d'opérations immobilières.

### 7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers sont attendus **exclusivement** en version électronique via la plateforme « **Démarches Numériques** » en utilisant les liens suivants, selon l'objet du projet déposé :

Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale	<a href="https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/strategie-normhandi-cap-renfort-et-adaptation-de-l">https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/strategie-normhandi-cap-renfort-et-adaptation-de-l</a>
Financement d'une aide pour la montée en compétence des professionnels	<a href="https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/strategie-normhandi-cap-financement-d-une-aide-pou">https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/strategie-normhandi-cap-financement-d-une-aide-pou</a>

**Les dossiers devront être déposés au plus tard le 4 juin 2026 à 23h59.** Ils ne pourront plus être modifiés passée cette date et aucune pièce complémentaire au dossier ne sera acceptée.

Un accusé de réception automatique du dossier de candidature sera adressé au candidat.

**Seuls les dossiers déposés sur cette plateforme seront pris en compte.**

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats jusqu'au 28 mai 2026 par messagerie à l'adresse suivante :

[ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'AMI « **Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS de Normandie.

## **8. MODALITES D'INSTRUCTION**

Les projets de compétence exclusive ARS seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie, en lien avec les conseils départementaux et les services de l'Education nationale, le cas échéant.

Les projets de compétence exclusive des Conseils départementaux seront étudiés par des instructeurs désignés au sein du CD concerné en lien avec l'ARS, le cas échéant.

Les projets de compétence conjointe seront étudiés par des instructeurs désignés au sein du Conseil Départemental concerné et de l'ARS.